RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement approuvé par le comité directeur le 15 avril 2025.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ferney Ski est une association sportive de type « loi 1901 », affiliée à la Fédération Française de Ski.

Sa vocation est de permettre au plus grand nombre, sans discrimination, de perfectionner leur technique de ski et de faire évoluer les jeunes à la pratique du ski de compétition. Au-delà de l'aspect sportif, cet environnement est très propice au développement et à l'émancipation des jeunes, puisqu'il favorise le goût de progresser, l'esprit d'équipe, l'apprentissage, le respect des règles et des autres.
Nous organisons également des évènements qui demandent l'implication des membres et de leurs familles, lors de manifestations locales destinées à rassembler des fonds pour faire fonctionner le club ou lorsque nous organisons des stages dans le massif du Jura ou dans les Alpes.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au sein du club de Ferney Ski, notre objectif étant de créer entre ses adhérents des liens d'entraide et de solidarité.

Tout licencié ou membre associé s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement. **Le non-respect de celui-ci peut entrainer l'exclusion définitive sans remboursement de la**

CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'INSCRIPTION

Nous accueillons tous les enfants intéressés par le ski intensif ou le ski de compétition dès l'âge de 6 ans sous contrainte d'un niveau de ski (3ème étoile ESF) déjà acquis.

Une journée de test sera réalisée avant le démarrage de la saison afin de définir les groupes et d'avoir des niveaux homogènes. Il est à noter que notre club est géré par un bureau de bénévoles et que certains groupes de skieurs sont encadrés par des entraîneurs et moniteurs fédéraux non rémunérés et également bénévoles. Aucune validation de niveau ESF n'est proposée à nos jeunes skieurs.

Si les skieurs souhaitent obtenir la validation de leur niveau ESF vous devrez vous rapprocher de l'école de ski Français de la station Crozet-Lelex.

Validation définitive de l'adhésion au club et des inscriptions

Il est à noter que les inscriptions seront définitivement validées et définitives à la suite de l'assemblée générale annuelle à laquelle vous serez convoqués après validation de la préinscription de votre / vos enfants uniquement sur le site Internet sur la page "inscription".

Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale annuelle constitue un moment essentiel de la vie du club. Elle permet à chaque membre de s'informer, de s'exprimer et de participer aux décisions qui engagent l'association.

Présence ou représentation :

La participation de chaque licencié à l'Assemblée Générale est fortement recommandée.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre adhérent en lui donnant procuration écrite, dans la limite de deux procurations par personne.

Validation de l'adhésion

La validation définitive de l'adhésion au club ou l'inscription aux différents groupes de pratique du ski est conditionnée à la participation effective à l'Assemblée Générale, en présentiel ou par procuration.

Cette disposition vise à garantir l'implication des membres dans la vie associative et le bon fonctionnement démocratique du club.

Absences justifiées

En cas d'impossibilité majeure (maladie, déplacement professionnel, etc.), le membre peut informer le Bureau par écrit avant l'Assemblée Générale.

Son adhésion reste alors valide, sous réserve d'un engagement à prendre connaissance du compte rendu de l'Assemblée Générale.

Locaux, matériels et lieu d'entrainement

Un local est mis à disposition par la commune de Ferney-Voltaire et est utilisé pour le stockage de notre matériel et des blousons du club.
Le matériel de slalom (piquets, talkie-walkie, chronomètre, etc…) ainsi que les blousons du club loués aux membres doivent être utilisés, entretenus et portés de manière exemplaire. Ceci est valable aussi pour les déplacements à l'extérieur du massif.

Les entrainements se font sur le site de ski de Crozet-Lelex et chaque skieur devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraineurs.

Chalet

C'est un lieu de vie « associatif collectif » pour les jeunes et les membres de leur famille, ainsi que pour les bénévoles. L'entretien du chalet doit être assumé par tous, il est donc demandé de prendre soin et de respecter le bien commun, de laisser les lieux propres et en état de bon fonctionnement (intérieur et extérieur) dans l'intérêt de tous.

Dispositions relatives aux entrainements et compétitions

Le club est responsable des jeunes qui lui sont confiés uniquement sur les plages horaires correspondantes et les lieux de prise en charge définis. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur ou des dirigeants avant de laisser leur(s) enfant(s).
Le club dégage toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires correspondants aux entrainements, compétitions de la catégorie visée.
Il n'est pas permis de skier hors piste sans la présence d'un moniteur ESF et de quitter son groupe pendant les entrainements sans l'autorisation de l'entraîneur.
Le club se décharge de toute responsabilité dès la sortie non autorisée du groupe.

Il est demandé d'éviter que les enfants aient des objets de valeur (bijoux, argent, téléphone portable, console de jeux, etc.) **Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de la perte des affaires personnelles des adhérents.**

Assiduité
Tout licencié est tenu de participer aux entrainements et compétitions.
Toute absence doit être signalée à l'avance à l'entraineur ou encadrant responsable du groupe ~~aux~~
Il sera tenu compte en priorité de l'assiduité, de la régularité et de l'implication à l'entrainement pour la participation aux compétitions.
Les entraineurs ou dirigeants feront connaitre en temps opportun les jeunes convoqués aux compétitions, ainsi que les heures de rendez- vous et les modalités de déplacement. **Les inscriptions sur le doodle des compétitions est considéré comme un engagement ferme et définitif à partir du mercredi soir précédent l'épreuve. Par défaut de présence, le club se réserve le droit de faire payer les frais de participation aux courses (6 euros) au licencié inscrit mais absent, sauf pour des raisons médicales ou familiales justifiées.**

Déplacements
Les déplacements seront effectués en groupe sous la responsabilité des entraineurs et des encadrants. Les membres devront être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés.
Les personnes, qui par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres ou de causer un trouble, ne seront plus autorisées à bénéficier du co-voiturage.

Matériel
Le blouson aux couleurs de Ferney Ski est une obligation morale, et doit être porté lors des entrainements et des compétitions.

Les jeunes et leurs parents doivent s'assurer de venir skier :
- avec un casque, une protection dorsale, un masque et des gants chauds,
- des skis préparés, c'est-à-dire fartés et affûtés, surtout pour les jours de compétition,
- le blouson du club et tout autre matériel conforme aux règles indiquées par les encadrants et entraineurs.

Participation à la vie de l'association

Les bénévoles du club sont des personnes volontaires et ne reçoivent aucune rémunération en contre partie de leur engagement à servir l'association. Ils doivent être respectés par l'ensemble des membres de l'association et des usagés en lien avec l'association (parents, etc.). L'implication de tous est nécessaire au bon fonctionnement du club.

Les parents ont le devoir de s'intéresser aux activités et à la progression de leur(s) enfants(s).
Ils pourront être sollicités pour participer à l'organisation de course, à l'accompagnement des équipes, à la préparation et l'organisation de manifestations, etc...
Il est demandé une participation de chaque parent et enfant à deux manifestations minimum, dont la Bourse aux skis et/ou la Fête du 14 juillet, durant la saison.

Comportement

Tout parent et tout membre s'interdit de formuler des insultes à l'égard des encadrants, entraineurs, des autres skieurs et du public.
Les décisions des encadrants ou entraineurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est formulée de façon constructive et à l'écart du groupe.

Chaque adhérent s'engage à se comporter dignement, en toute circonstance, puisqu'il représente le club de Ferney Ski.
En contrepartie, le club s'engage à tout mettre en œuvre pour que les entrainements et les compétitions soient assurés dans les meilleures conditions par les encadrants bénévoles, diplômés ou en cours de formation.

Procédures disciplinaires

Avertissement
Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent en cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle.
Celui-ci doit être prononcé par le comité directeur à une majorité des membres présents ou représentés lors d'une réunion spéciale à laquelle tout le comité plus l'adhérent concerné (ou son représentant légal) auront été convoqués.

Suspension
Le comité directeur peut prononcer pour un temps dont il fixe le durée, la suspension d'un membre qui se rend coupable de faute(s) légère(s) n'entrainant pas la radiation.
Celui-ci doit être prononcé par le comité directeur à une majorité des membres présents ou représentés lors d'une réunion spéciale à laquelle tout le comité plus l'adhérent concerné (ou son représentant légal) auront été convoqués.

Radiation
Le comité directeur peut prononcer la radiation d'un membre pour tout manquement à ce règlement.
Celui-ci doit être prononcé par le comité directeur à une majorité des membres présents ou représentés lors d'une réunion spéciale à laquelle tout le comité plus l'adhérent concerné (ou son représentant légal) auront été convoqués.

Cas particuliers

La consommation de toute substance illicite dans les installations sportives occupées par le club, pendant ou en dehors des entrainements, stages et compétitions, est absolument interdite. Tout manquement à cette règle entrainera la convocation du fautif devant le comité, qui statuera sur la radiation définitive de l'adhérant concerné.

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le comité directeur de Ferney Ski.

Pour le comité directeur, Alexandre Berche – Président.

Validation du présent règlement intérieur

Nom du licencié : Prénom du licencié :

Catégorie :

Fait à : Le :

Signature du licencié
Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »

Signature du responsable légal
Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »